

## Règlement de l'offre de rentrée

La participation à cette offre commerciale implique l'entière acceptation du présent règlement par les participants.

### Article 1 – Objet

La Mutuelle Générale de la Police dite MGP, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège est situé 10 rue des Saussaies à Paris (75008), immatriculée sous le numéro 775 671 894, organise l'offre de rentrée du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre inclus, destinée aux prospektés répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 2.

### Article 2 – Conditions d'éligibilité

Afin de bénéficier de l'offre de rentrée, le participant doit souscrire Lyria salaire ou Lyria santé auprès de la MGP entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 31 décembre 2020 inclus. La prise d'effet de la garantie souscrite doit être fixée, au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La souscription est matérialisée par la signature du bulletin d'adhésion complété et signé par le participant. Celui-ci doit être transmis à la MGP durant la période de validité de l'offre. Tout dossier incomplet ne pourra donner lieu au bénéfice de l'offre.

Cette offre commerciale n'est applicable qu'aux nouveaux adhérents, c'est-à-dire aux personnes soit, n'ayant jamais souscrit de contrat auprès de la MGP soit, n'ayant plus aucun contrat en cours auprès de la MGP depuis le 31 décembre 2019.

### Article 3 – Offre et modalités d'attribution

Le participant répondant aux conditions d'éligibilité à l'offre bénéficie de :

- 2 mois de cotisations offerts sur la garantie *Lyria salaire* si le participant a souscrit la garantie *Lyria salaire*,

et/ou

- 2 mois de cotisations offerts sur la garantie *Lyria santé* si le participant a souscrit la garantie *Lyria santé*.

La gratuité sera appliquée sur le deuxième et troisième mois de cotisation.

Par ailleurs, le participant répondant aux conditions d'éligibilité à l'offre bénéficie d'un bon-cadeau d'une valeur de cinquante (50) euros, à utiliser auprès des enseignes partenaires, pour chaque enfant désigné en tant qu'ayant droit de la garantie *Lyria santé* à laquelle il a souscrite.

Dans la mesure où les informations concernant l'accès au bon cadeau sera effectuée par courrier électronique, le participant devra avoir fourni à la MGP une adresse électronique valable. L'envoi de l'email concernant le/les chèque(s)-cadeau(x) au participant interviendra au plus tard :

- le 31 janvier 2021 pour toute souscription effectuée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 31 octobre 2020 ;
- le 31 mars 2021 pour toute souscription effectuée entre le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et le 31 décembre 2020.

Le participant s'engage à accepter le(s) chèque(s)-cadeau(x) sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, le(s) chèque(s)-cadeau(x) ne pourra(ont) faire l'objet de demande de compensation.

Le participant s'engage à accepter le(s) chèque(s)-cadeau(x) sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, le(s) chèque(s)-cadeau(x) ne pourra(ont) faire l'objet de demande de compensation.

#### **Article 4 – Communication**

Le présent règlement peut être consulté sur demande faite auprès de votre agence ou sur demande écrite adressée au siège administratif de la MGP (8 rue Thomas Edison - CS 90059 - 94027 CRETEIL CEDEX) ou sur le site de la MGP : [www.mgp.fr](http://www.mgp.fr).

#### **Article 5 – Modification**

La MGP se réserve le droit d'interrompre l'application ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.